Formation pour appuyer l'élaboration des microprojets du FAR Diffa

Chambre Régionale d'Agriculture de Diffa 21 au 23 juillet 2011

- Dalla Korodji – Secrétaire permanent de la Chambre Régionale d'Agriculture de Diffa
- Soumaïla Ibrahim – Facilitateur OP / PASR
- Mustapha Malam Kimé – Assistant technique / PASR
- Patrick Delmas – Assistant technique Réseau national des Chambres d'Agriculture

Partie 4

Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'œuvre des microprojets des OP

Un MP de fixation de dunes

Les activités suivantes sont prévues :

- mobiliser les bras valides (homme et femmes) pour les travaux
- constituer des sous groupes de travail
- assurer un bon prélèvement des matériaux (Leptadania)
- superviser les ouvertures des tranchées
- superviser les poses des palissades
- superviser les piquetages
- superviser la plantation des arbres et les épandages
- assurer la bonne gestion du site traité
- gérer les matériels acquis
- justifier les dépenses
- Capitaliser les expériences pour les réinvestir.

- **Formation des pépiniéristes** / cela veut dire rédiger des TDR pour une consultation restreinte / dépouiller et faire un PV
- **Achats des matériels pour l'équipement du site**
- **Préparer la lettre de soumission car il faut un appel à candidature / proposition**
- **Dépouiller les propositions, préparer le contrat**
- **Réceptionner le matériel**
- **Rédiger le rapport technique et financier de la 1ère tranche et final.**

- **Qui est responsable pour réaliser toutes ces activités ?**
- **Que peut faire l'OP ?**
- **Qu'est ce que ne pas faire l'OP**

- C'est l'OP / le porteur qui a la responsabilité du MP … c'est le maitre d'ouvrage.
- L'OP peut réaliser le MP elle-même, elle assure ainsi la maîtrise d'œuvre.
- L' OP peut confier la réalisation à un prestataire (ONG, personne privée ou service technique) qui va assurer alors la maitrise d'œuvre.

Maitrise d'ouvrage

- Dans le cadre de la facilité commune, la commune assure la maitrise d'ouvrage mais si le MP est présenté par une OP ou une AD celle-ci assurera la maitrise d'ouvrage délégué.
- Dans le cadre de la facilité OP, la maitrise d'ouvrage est assurée par les organisations des producteurs ou les producteurs individuels.
- Il s'agit d'un ensemble de décisions prises par le porteur pour assurer la mise en œuvre de son microprojet.

Maitrise d'œuvre

Dans le code de financement il est écrit que la maitrise d'œuvre est assurée par les STD, les ONG et Associations, les bureaux d'études et les entreprises privées dans le cadre d'une prestation de services avec les porteurs des microprojets.

Il s'agit de :

- La conception des microprojets,
- La mise en œuvre des activités à travers leur conception technique (dossiers technique, TDRs, etc.....), la contractualisation avec un certain nombre d'opérateurs, leur suivi et évaluation.

La nature de certains microprojets exige le recrutement, par leurs porteurs, des prestataires de service, mettant en œuvre la globalité ou une partie du microprojet. il peut s'agir :

- des consultants ou des bureaux d'études ;
- des entreprises de construction, ou ;
- des fournisseurs de biens.

Par définition, les prestataires de service sont des « maîtres d'oeuvre » des microprojets.

- A ce titre, ils exécutent les travaux qui leur sont confiés selon un **cahier de charge** défini dans le cadre d'un **contrat de prestation de service**.
- Les porteurs des projets étant les maitres d'ouvrages exclusifs de leurs microprojets, les prestataires de service sont directement **recrutés par ces derniers**, à travers un processus de sélection en conformité avec les clauses du manuel de procédure du PASR.

Par exemple ce ne peut pas être un STD qui recrute un prestataire de formation

De manière spécifique, les prestataires de service ont pour tâches :

- de soumettre des offres techniques et financières, suite aux sollicitations des porteurs des projets ;
- de fournir les différents préalables exigés à la conclusion du contrat de prestation de service ;
- d'exécuter les travaux en conformité avec le **plan de travail** au dossier technique annexé au contrat de prestation de service ;
- de fournir des décomptes relatifs à l'exécution financière de contrat, dont la conformité est certifiée par le service technique en charge du suivi et du contrôle du microprojet.

Les STD ont un rôle de contrôle des … microprojets et donc de la maitrise d'œuvre quand elle est totale ou pour les gros investissements.

Quels contrôles ? Qui fait le suvi?

Partenaires d'exécution

Les « ***partenaires d'exécution » sont des structures qui apportent leur concours à la*** mise en œuvre des microprojets. il peut s'agir :

- des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou des Associations de Développement (AD) ;
- des Commissions Foncières (COFO) au niveau départemental ou communal ;
- des Services Techniques Déconcentrés (STD) ;
- des CRA, Unions et Fédérations des producteurs ;

- A la différence des prestataires de service, les partenaires d'exécution apportent leurs concours à la mise en œuvre des microprojets selon les principes du partenariat. Ceci implique une alliance mutuellement bénéfique entre les deux parties, **avec un partage des différents coûts du partenariat**.
- En application de ce principe, la contribution financière du FAR à la mise en œuvre des partenariats d'exécution ne pourra pas consister en un paiement d'honoraires ou des marges commerciales. Cependant est éligible le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par l'implication de la structure dans la mise en œuvre du microprojet.

Ces remboursements doivent être en conformité avec les principes d'éligibilité du manuel de procédures du PASR et concerneront notamment les coûts matériels et les frais de voyage, en cas de déplacement en dehors du lieu de résidence.

Les partenariats d'exécution sont directement conclus entre le porteur de microprojet et les structures.

La contribution de la structure partenaire à la mise en œuvre du microprojet pourra consister :

- dans la mise en œuvre de formations en lien avec le microprojet ;
- dans l'animation des processus organisationnels ou de concertation que le microprojet implique ;
- dans la coordination globale de la mise en œuvre du microprojet , etc.

- Dans le contexte du Fonds d'Appui du PASR, la fonction de **facilitation** signifie notamment l'accompagnement d'un processus d'apprentissage des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FAR dans les questions de maitrise d'ouvrage des microprojets.
- On considérera la notion de maitrise d'ouvrage au sens large, c'est-à-dire, en considérant à la fois :
- les processus en début (identification et formulation des microprojets)
- les processus pendant (l'exécution et le suivi des microprojets)
- les processus après (utilisation et gestion durable des microprojets)